



# CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

## Liste des SPANC engagés dans la charte

SPANC / COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
ANGERS LOIRE METROPOLE	BODIER	Patrice	41 Boulevard Saint Michel – 49100 ANGERS	02 41 74 57 60	patrice.bodier@angersloiremetropole.fr
SPANC BAUGE EN ANJOU	SANCHEZ	Erell	15, avenue Legoulz de la Boulaie – 49150 BAUGE	02 41 89 83 90	eric.metivier@baugeenanjou.fr
SPANC HAUT ANJOU LOIR ET SARTHE	BURON	Stéphanie	Maison Intercommunale - 2, rue des Fontaines 49330 CHATEAUNEUF / SARTHE	02 41 24 10 69	spanc.ccha.ccls@cc-hautanjou.com
SPANC DE CHEMILLE EN ANJOU	MASSON	Baptiste	5, rue de l'Arzillé - BP 39 – 49120 CHEMILLE EN ANJOU	02 41 30 42 42	b.masson@chemille-en-anjou.fr
SPANC CC PORTES DE L'ANJOU	RENOU	Jean-Marie	1 bis rue de la Mairie - BP 80015 – 49430 DURTAL	02 41 76 19 03	secretariat@cc-lesportesdelanjou.fr
SPANC MAUGES SUR LOIRE	THOS	Françoise	4 rue de la Loire - La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE	02 41 72 60 58	assainissement@mauges-sur-loire.net
SPANC OREE D'ANJOU	MACE	Céline	13, rue Marguerite de Clisson – Champtoceaux - 49270 OREE D'ANJOU	02 40 83 50 13	c.mace@oreedanjou.fr
SPANC LOIRE LAYON AUBANCE	ACOU	Pascal	1 rue Adrien Meslier - CS 80083 – 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	02 41 57 64 60	accueil.dst@loirelayonaubance.fr
SPANC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	BOURZAT	Aurélien	1 rue de la Madeleine – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	02 41 92 52 82	assainissement@anjoubleucommunaute.fr
SPANC SEVRE MOINE	ALLONNEAU	Josiane	4, square d'Italie – St-germain-sur-moine – 49230 SEVREMOINE	02 41 64 76 33	cjoubert@sevremoine.fr
SPANC LOIRE AUTHION	CHRETIEN	Ludovic	24/26 Levée Jeanne de Laval – 49250 ST MATHURIN / LOIRE	02 41 57 36 08	l.chretien@loire-authion.fr

## OBJECTIFS

La charte ANC a pour ambition d'offrir aux particuliers un choix de professionnels engagés dans une réelle démarche de qualité et offrant toutes les garanties nécessaires. L'engagement des installateurs, des bureaux d'étude, des SPANC et des vidangeurs dans cette démarche qualité doit permettre :

- D'instaurer la confiance des particuliers et contribuer à la pérennité des installations
- De systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques
- De développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises
- D'apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité
- D'améliorer et d'harmoniser les pratiques des acteurs de la filière
- De partager les informations techniques et réglementaires

## ENGAGEMENT DES ENTREPRISES CHARTEES

### ❖ Les installateurs :

- Respecter la procédure administrative pour la mise en œuvre des installations d'ANC,
- Réaliser des installations ANC conformes aux règles de l'art et respecter la réglementation en vigueur,
- Posséder le Document Technique Unifié 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome »,
- Attester que la personne qui réalise l'intervention ait un niveau de compétence ou de formation suffisant en matière de terrassement et d'assainissement non collectif,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Ne commencer les travaux qu'après l'obtention de l'approbation écrite du SPANC,
- Fournir au maître d'ouvrage une notice d'entretien,
- Fournir au contrôleur le Bon de Livraison des matériaux utilisés,
- Le cas échéant, faire appel à d'éventuels sous-traitants engagés dans la charte ou respectant tous les critères d'engagement de la charte.
- Etc...

### ❖ Les entreprises de vidange :

- Etre titulaire de l'agrément préfectoral,
- Etre assuré pour la réalisation de vidange et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Transmettre tous les éléments de suivi requis à l'utilisateur,
- Conseiller les particuliers sur le bon entretien de leur installation.
- Etc...

### ❖ Les bureaux d'études :

- Attester que la personne réalisant l'étude ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Etre assuré pour la réalisation des études de filière et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Respecter les procédures et prescriptions techniques définies dans le cahier des charges réservé aux bureaux d'études (initialement construit par le Conseil Général de Maine et Loire),
- Privilégier la solution optimale pour le client d'un point de vue réglementaire et technico-économique, pouvoir justifier cette solution, et conseiller le particulier,
- Réaliser un plan lisible de la filière avec notamment un relevé topographique,
- Avoir réalisé au moins trois études de filière chaque année avec avis favorable des SPANC pour espérer bénéficier de renouvellement de l'habilitation,
- Dans le cadre du cumul d'activité bureau d'études/SPANC, ne jamais avoir été juge et partie sur aucun des dossiers traités au cours de l'engagement,
- Etc...

### ❖ Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif :

- S'assurer que le technicien en charge du contrôle ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte,
- Assurer la promotion de la charte et veiller à diffuser la liste à jour des signataires de la charte à titre individuel auprès des mairies,
- Appliquer le contrôle type défini par le cahier des charges de la charte et demander à l'installateur le Bon de Livraison des matériaux,
- Demander le Bordereau de Suivi des Déchets de vidange au particulier et l'informer sur le caractère obligatoire de ce document,
- Respecter ou faire respecter des délais raisonnables pour la réalisation des contrôles dont ils ont la responsabilité,
- Relayer auprès du comité de pilotage toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte
- Etc...